

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1968.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1969, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,
Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 20

Services du Premier Ministre.

II. — INFORMATION

Rapporteur spécial : M. André DILIGENT.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Modeste Legouez, Jean-Marie Louvel, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 341 et annexes, 359 (tomes I à III et annexe 27), 364 (tome XIII) et ln-8° 42.

Sénat : 39 (1968-1969).

SOMMAIRE

	Pages.
I. — Les dépenses de fonctionnement.....	6
A. — Examen des mesures.....	6
1° Les mesures acquises.....	6
2° Les mesures nouvelles.....	6
B. — La coordination de l'information.....	7
1° L'activité du S. L. I. I.....	8
2° La disparition du S. L. I. I.....	10
II. — Les crédits d'intervention.....	11
A. — Versement à la S. N. C. F.....	11
B. — Subvention à l'A. F. P.....	11
C. — Allégement des charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse	14
D. — Subvention aux œuvres sociales de la presse.....	14
E. — Fonds culturel	14
1° Le bilan de l'année 1967.....	15
2° L'action du Fonds culturel en 1968.....	17
3° L'examen des crédits pour 1969.....	18
F. — Matériel de presse.....	19
III. — La situation de la Presse.....	20
A. — Evolution des conditions économiques.....	20
B. — Les sociétés de rédacteurs.....	25
Conclusions	26
Annexes	31

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget de l'Information pour 1969 est caractérisé, par rapport à l'année précédente, par une augmentation de 12,5 % des crédits qu'il convient de rapprocher de celle de 1,9 % observée cette année par rapport à 1967. On serait donc en droit de se féliciter d'une telle progression si celle-ci n'était seulement le résultat de divers ajustements aux besoins effectués pour tenir compte essentiellement de la hausse des charges supportées par les entreprises de presse.

On chercherait en effet en vain dans ce projet une mesure véritablement nouvelle traduisant une réelle modification des choix dans le domaine de l'information. Pourtant, les événements du printemps dernier ont amplement souligné la nécessité d'une pratique plus libérale de celle-ci.

La tâche à accomplir en la matière est à ce point importante que les dotations budgétaires inscrites à cet effet devraient être plus substantielles que celles qui nous sont présentées. Certes nous savons qu'il n'est pas possible dans la conjoncture actuelle de consacrer des crédits d'un montant élevé à satisfaire tous les besoins résultant d'une politique rénovée de l'information ; nous aurions apprécié au moins de trouver dans ce projet de budget quelques mesures nouvelles qui constitueraient en quelque sorte l'esquisse d'une telle réforme.

*
* *

Le projet de budget du Ministère de l'Information s'élève pour 1969 à 107.346.210 F alors qu'il était, en 1968, de 95.442.501 F, soit une augmentation de 11.903.709 F. Il présente les caractéristiques suivantes :

1° La *masse des dépenses est en progression de 12,5 %* par rapport à l'année précédente, par suite de l'accroissement de celles résultant des interventions publiques, elles-mêmes nécessitées par l'application de textes législatifs ou réglementaires.

2° Les *dotations de fonctionnement* qui en 1968 avaient marqué une légère reprise (+ 2,1 %) sont majorées seulement de 1,4 %, elles passent de 6.696.121 F en 1968 à 6.792.833 F pour 1969.

3° Les crédits réservés aux *interventions publiques* sont majorés de 13,3 % et s'élèvent à 100.553.377 F contre 88.746.380 F en 1968 ; ils correspondent, comme en 1968, à 93 % de la masse du budget de l'Information.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1968.	CREDITS PREVUS POUR 1969			DIFFERENCE entre 1968 et 1969.
			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
			(En francs.)			
	TITRE III. — Moyens des services.					
	Première partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	2.321.254	2.393.012	— 45.544	2.347.468	+ 26.214
	Troisième partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.....	203.920	233.114	+ 221	293.335	+ 29.415
	Quatrième partie. — Matériel et fonctionnement des services	4.170.947	4.161.532	+ 50.498	4.212.030	+ 41.083
	Totaux pour le titre III.....	6.696.121	6.787.658	+ 5.175	6.792.833	+ 96.712
	TITRE IV. — Interventions publiques.					
	Première partie. — Interventions politiques et administratives :					
41-01	Application de l'article 13 de la loi n° 57-32 du 10 janvier 1957	41.846.580	41.846.580	+ 5.906.997	47.753.577	+ 5.906.997
41-02	Subvention aux œuvres sociales de la presse.....	2.500	2.500	»	2.500	»
41-03	Application de l'article 18 ter de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F.....	25.000.000	25.000.000	+ 6.500.000	31.500.000	+ 6.500.000
41-04	Allègement des charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse.....	3.664.500	3.664.500	»	3.664.500	»
	Totaux pour la première partie.....	70.513.580	70.513.580	+ 12.406.997	82.920.577	+ 12.406.997
	Troisième partie. — Action éducative et culturelle :					
43-01	Fonds culturel	6.867.000	6.867.000	+ 500.000	7.367.000	+ 500.000
	Quatrième partie. — Action économique. — Encouragements et interventions :					
44-01	Remboursement sur le prix d'achat du matériel de presse	11.365.800	11.365.800	— 1.100.000	10.265.800	— 1.100.000
	Totaux pour le titre IV.....	88.746.380	88.746.380	+ 11.806.997	100.553.377	+ 11.806.997
	Totaux pour l'Information.....	95.442.501	95.534.038	+ 11.812.172	107.346.210	+ 11.903.709

I. — LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement (titre III) passent de 6.696.121 F en 1968 à 6.792.833 F pour 1969, soit une majoration de 96.712 F (+ 1,4 %) dont :

- 91.537 F au titre des mesures acquises,
- et 5.175 F au titre des mesures nouvelles.

Les modifications apportées affectent essentiellement les rémunérations des personnels, ce qui explique qu'elles traduisent surtout des mesures acquises.

A. — Examen des mesures.

1° LES MESURES ACQUISES

Dans le cadre des mesures acquises, les dotations des chapitres de personnel sont majorées :

- de 63.486 F représentant l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques applicables au 1^{er} janvier 1968 ;
- et de 37.551 F en vue de l'application de textes statutaires.

2° LES MESURES NOUVELLES

Les mesures nouvelles entraînent des dépenses de personnel et de matériel.

a) *Le personnel.*

Ces mesures, qui se traduisent par une diminution des crédits de 45.323 F, sont les suivantes :

- l'application du décret du 12 juillet 1968 portant nomination des membres du Gouvernement entraîne une réduction de crédits (— 36.462 F), par suite de la substitution du poste de Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de l'Information, à celui de Ministre de l'Information ;

— la transformation de deux emplois d'agent titulaire à titre personnel devenus vacants par suite d'admissions à la retraite en deux emplois de cadres interministériels provoque une économie de 9.483 F ;

— l'amélioration de l'action de l'administration dans le domaine des œuvres sociales en faveur des agents de l'Etat nécessite un ajustement (+ 622 F) de la dotation inscrite à ce titre.

b) *Le matériel.*

Ces mesures, qui accusent une augmentation des crédits de 50.498 F, sont essentiellement des ajustements aux besoins :

— la transformation du Ministère en Secrétariat d'Etat a accru les charges de matériel de 42.000 F, cette somme étant destinée à payer le loyer d'un appartement mis à la disposition du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de l'Information. L'hôtel de Clermont, où siège le Secrétariat d'Etat, ne comporte pas, en effet, d'appartement de fonction.

S'il en est ainsi, nous observerons, sans malice, qu'il eût été moins coûteux pour l'Etat de laisser le responsable de l'Information au rang de ministre, comme l'étaient ses récents prédécesseurs ;

— les frais d'entretien de la salle destinée aux conférences de presse et à la vision de films cinématographiques représentent 5.000 F.

*
* * *

B. — La coordination de l'information.

Mise à part la présentation cohérente de l'activité du Gouvernement et des administrations publiques, le Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'Information, a pour tâche essentielle d'assurer la coordination des services de presse et de documentation des différents départements ministériels, ainsi que l'élaboration et la diffusion de documents d'information sur l'action des pouvoirs publics.

Un des instruments privilégiés de la coordination de l'information était, jusqu'à une date récente, le Service de liaison interministérielle pour l'Information (S. L. I. I.).

1° L'ACTIVITÉ DU SERVICE DE LIAISON INTERMINISTÉRIELLE POUR L'INFORMATION (S. L. I. I.)

Ce service avait développé son activité, en 1967 et au début de 1968, dans une triple direction :

a) *Le développement de son activité d' « agence de textes ».*

Pour répondre au besoin d'information rapide, synthétique, ressenti aujourd'hui par beaucoup de ceux qui participent à la vie publique française, le S. L. I. I. avait développé son activité d' « agence de textes ».

Depuis 1964, les « notes à bande bleue », dont le tirage passa de 10.000 à 20.000 exemplaires en moyenne, étaient adressées aux parlementaires, aux membres du corps préfectoral et du corps diplomatique, à des personnalités diverses.

Pour renseigner les milieux parlementaires et universitaires sur les problèmes européens, une publication spéciale « *La France et le Marché commun* » a en outre été créée. Diffusée à près de 4.000 exemplaires, elle fait le point tous les deux mois de l'évolution des négociations de Bruxelles et des questions qui s'y rapportent, sur la base des données fournies par le S. G. C. I. (Secrétariat général du Comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne).

Enfin, plusieurs brochures à grand tirage éditées en liaison avec les départements ministériels compétents, ont été consacrées comme les années passées, aux expérimentations nucléaires françaises dans le Pacifique, au V^e Plan, etc.

b) *La coordination interministérielle de l'information gouvernementale.*

La pratique d'une liaison constante avec les départements ministériels a permis de rassembler les informations émanant des différents ministères, de les communiquer aisément et, entre autres, de faciliter aux journalistes de la radio et de la télévision l'accès, soit aux dossiers techniques indispensables, soit aux directions compétentes de l'administration.

La coordination des actions d'information engagées par les différents ministères a en outre été recherchée dans deux domaines particuliers :

— pour assurer une meilleure diffusion des différentes publications administratives, il a été entrepris de comparer les fichiers déjà établis par les différents départements ministériels ;

— en matière de sondages d'opinion, la possibilité a été offerte aux départements ministériels de poser régulièrement, dans le cadre d'un abonnement que le S. L. I. I. a pris auprès de l'Institut français d'opinion publique (I. F. O. P.), des questions dans les domaines de leur compétence respective. Des doubles emplois ont ainsi pu être évités, en même temps que les renseignements obtenus d'après les enquêtes commandées par le S. L. I. I., qui étaient systématiquement diffusés aux membres du Gouvernement et aux directeurs de leur cabinet.

c) La connaissance de l'opinion publique.

Pour permettre aux pouvoirs publics de faire comprendre à l'opinion le sens de leurs initiatives et le but de leur action, il convient de connaître les composantes de cette opinion, ses réactions à l'événement, et les cheminements à travers lesquels elle s'élabore.

C'est à quoi s'est attaché le service en entretenant des relations suivies avec les organismes spécialisés, dans un souci de diversification qui a permis en 1968, et pour la première fois, d'ajouter la Société française d'enquêtes par sondage (S. O. F. R. E. S.) aux autres instituts d'enquête et de sondage consultés par lui.

Il n'est nullement scandaleux de voir le Gouvernement disposer des crédits nécessaires pour consulter des organismes de sondage et d'enquête.

Il faut néanmoins souhaiter que les possibilités de faire effectuer ces enquêtes ne soient pas le privilège du seul Gouvernement ou de groupes financiers puissants.

Nous ne méconnaissions nullement la valeur des techniques utilisées ni des principales sociétés spécialisées dans ces disciplines. Nous sommes néanmoins inquiets de la façon apparemment légère dont nous est présentée dans la Presse l'analyse de certains sondages.

2° LA DISPARITION DU SERVICE DE LIAISON INTERMINISTÉRIELLE POUR L'INFORMATION

Le Service de liaison interministérielle pour l'information a cessé ses activités lors de la constitution de l'actuel gouvernement. Les méthodes de travail de cet organisme l'avaient en effet amené à entretenir avec l'O. R. T. F. des relations quotidiennes et souvent insupportables.

Les dangers de déviation qui menaçaient le S. L. I. I. avaient été dénoncés, dès son origine, par le précédent rapporteur M. Edouard Bonnefous, et la Commission de contrôle sénatoriale avait eu connaissance de différents faits inadmissibles.

Condamné par conséquent pour « intelligence avec le quai Kennedy », le S. L. I. I. disparaît mais le problème est dès lors de savoir comment et par quoi il risque d'être remplacé.

Pour préciser les tâches, et définir les méthodes de travail du nouvel organisme qui pourrait être créé à cet effet, une mission d'étude confiée à un fonctionnaire spécialisé dans les problèmes d'information publique est actuellement en cours. Avant la fin de l'année, une position sera arrêtée et des décisions interviendront dans ce domaine. Dans l'intervalle le Secrétariat d'Etat a indiqué qu'il veillerait à la meilleure utilisation des moyens dont disposait l'ancien service.

II. — LES CREDITS D'INTERVENTION

A. — Versement à la S. N. C. F.

Contrairement à l'année précédente où aucune dotation supplémentaire n'avait été inscrite au budget, il est prévu pour 1969 d'augmenter de 6 millions de francs le crédit destiné à compenser, en application de l'article 18 *ter* de la Convention du 31 août 1937, la perte de recettes résultant, pour la S. N. C. F., de la réduction de tarif de 10 % applicable au transport de journaux et publications. Cet accroissement de 26 % est justifié par la progression :

a) Des quantités transportées :

En supposant qu'en 1969 cette augmentation sera égale à ce qu'elle aurait été en 1968 s'il n'y avait pas eu les grèves de mai-juin, on arrive à un pourcentage de l'ordre de 20 % ;

b) Des tarifs de la S. N. C. F. :

L'hypothèse retenue a été celle d'une hausse de 5 % des tarifs de la S. N. C. F.

*
* *

B. — Subvention à l'Agence France-Presse.

Aux termes de l'article 13 de la loi n° 57-32 du 10 janvier 1957, les conditions de vente des documents et services d'information de l'Agence France-Presse aux services publics de l'Etat sont déterminées par une convention passée entre l'Etat et cette agence, organisme autonome doté de la personnalité civile, dont le fonctionnement est assuré suivant les règles commerciales.

La convention qui lie l'Etat à l'Agence France-Presse est désormais renouvelée chaque année au 1^{er} janvier ; elle peut être dénoncée avec un préavis de trois mois.

L'Agence France-Presse, qui possède un bureau d'information dans 155 pays et territoires et distribue son service dans 136 pays et territoires, a, de 1957 à 1967, augmenté son chiffre d'affaires de 136,32 % (+ 123,10 % pour la France et 192,52 % pour l'étranger).

Tout en augmentant son rayonnement, l'agence s'est efforcée de maintenir la stabilité de ses effectifs, notamment en modernisant sa distribution, et en rationalisant ses méthodes de travail. Ainsi, en créant à son siège un « desk » espagnol, elle a pu distribuer dans toute l'Amérique latine un service dans cette langue, préparé et traduit à Paris, alors qu'auparavant, chacun de ses bureaux dans cette région du monde recevait un service en français qu'il devait traduire avant de le transmettre à ses clients.

Grâce à ces dispositions, l'Agence a pu faire, dès cette année, un effort particulièrement important par exemple dans le domaine économique. Elle distribue depuis le début de mai un nouveau service par téléscripteur sur Paris qui compte déjà plus de 40 abonnés : banques, assurances, grosses entreprises, administrations...

Cependant, l'Agence France-Presse a eu à faire face en 1968 à des difficultés financières comme en 1967. Elles sont dues aux répercussions des hausses de toute nature, tant en France qu'à l'étranger, sur les charges de l'Agence et plus particulièrement en ce qui concerne :

a) Les télécommunications, en France, par suite de l'évolution du coefficient appliqué par les P. T. T. pour la location des émetteurs, et à l'étranger, notamment en raison de l'incidence en année pleine de l'augmentation du tarif des télégrammes de presse entre les pays du Commonwealth et la Grande-Bretagne, cette augmentation étant intervenue le 1^{er} septembre 1967 ;

b) Les salaires et les charges sociales, tant en France qu'à l'étranger ;

c) Les contributions mobilières et foncières, les loyers et les divers services, d'une façon générale.

On peut à cet égard dans le tableau suivant comparer l'évolution du taux des abonnements par rapport aux variations de l'indice des prix, des salaires des personnels de presse, du coût des communications téléphoniques et du coefficient appliqué par les P. T. T. pour la location des émetteurs.

DÉSIGNATION	AU 1 ^{er} JANVIER			VARIATIONS en pourcentage par rapport à :	
	1958	1967	1968	1958	1967
Versements effectués à l'A. F. P. pour les abonnements aux services de l'Etat (en francs)	(1) 22.694.473,50	41.846.580	45.050.544	98,51	7,7
Taux mensuel de l'abonnement d'un quotidien tirant à 180.000 exemplaires (2).	4.624,50	9.105	10.516	127,39	(2) 15,50
Indice des prix (3).....	114,90	166,30	172,90	50,48	3,97
Salaire mensuel des personnels de presse (en francs)	736,30	1.518	1.595	116,62	5,07
Coût des communications téléphoniques (unité de base : la communication urbaine) (en francs).....	0,20	0,30	0,30	50	>
Coefficient appliqué par les P. T. T. pour la location des émetteurs (4).....	1	1,818	1,9473	94,73	7,11

(1) Chiffre de l'année 1958, tenant compte de l'augmentation de tarifs de 9 % intervenue seulement à compter du 1^{er} avril 1958.

(2) Ce taux est celui fixé par la convention intervenue le 18 septembre 1958 entre l'Etat et l'agence France-Presse pour les abonnements des services publics aux nouvelles générales de l'agence France-Presse. Le tarif mensuel applicable à un quotidien tirant à 180.000 exemplaires a bien subi au 1^{er} janvier 1968 une augmentation de 15,50 % ; cependant, par avenant du 29 mai 1968 à la convention entre l'Etat et l'agence France-Presse, le nombre d'abonnements sur lequel est basée cette convention a été ramené de 383 à 357 ; l'augmentation réelle ressort ainsi à 7,7 %.

(3) Taux obtenu par raccordement entre l'indice valable pour les 250 articles, en vigueur jusqu'en décembre 1963, et les 259 articles sur lesquels porte, depuis cette date, l'indice national des prix.

(4) La location des émetteurs représente une part importante des dépenses de l'Agence.

En regard des charges nouvelles qu'elle doit supporter, l'Agence doit trouver des recettes complémentaires pour assurer l'équilibre entre ses ressources et ses dépenses en 1968. Compte tenu des économies réalisées les années précédentes, le seul moyen pour l'A. F. P. d'équilibrer son budget réside dans l'augmentation de ses tarifs d'abonnement. C'est d'ailleurs dans ces conditions que le conseil d'administration de l'A. F. P. a été amené à voter, au cours de sa séance du 29 juillet 1968, une augmentation des tarifs de 17,56 % avec effet du 1^{er} juillet 1968.

Ainsi, le crédit supplémentaire proposé (+ 5.906.997 F) pour 1969 dans le projet de budget de l'Information, au titre des abonnements des administrations de l'Etat au service des nouvelles générales de l'Agence France-Presse, tient compte, d'une part, de l'incidence du relèvement de tarif de 7,7 % intervenu au 1^{er} janvier 1968 (+ 3.203.964 F) et comporte, d'autre part, une provision calculée sur la base d'une majoration estimée à 6 % (+ 2.703.033 F) pour

faire face aux ajustements prévisibles pour 1969, étant entendu que dans le cas où cette majoration serait supérieure, la dotation budgétaire correspondante sera abondée en tant que de besoin.

*
* *

**C. — Allégement des charges supportées par les journaux
à raison des communications téléphoniques
des correspondants de presse.**

La loi n° 51-633 du 24 mai 1951 a institué un tarif réduit pour certaines communications téléphoniques interurbaines à destination des journaux et agences de presse. Le montant de la réduction est versé aux bénéficiaires sous forme de subventions inscrites au budget de l'Information. Aucune dépense supplémentaire n'est prévue à ce titre pour 1969, le crédit voté l'an dernier (3.664.500 F) demeurant inchangé, ce qui semble à votre rapporteur quelque peu surprenant.

*
* *

D. — Subvention aux œuvres sociales de la presse.

Il est proposé, comme en 1968, de reconduire pour 1969 la dotation de 2.500 F inscrite à cet effet.

*
* *

E. — Fonds culturel.

Conçu à l'origine pour venir en aide à l'exportation, le Fonds culturel est devenu l'instrument d'une politique de développement de la culture française à l'étranger et s'est vu assigner des tâches de plus en plus étendues. Ce programme ambitieux a été approuvé par les éditeurs de presse qui ont accepté d'accroître à proportion leur propre effort (puisque, il faut le rappeler, l'aide octroyée aux exportateurs rembourse la moitié des frais qu'ils ont engagés et dont ils doivent fournir la preuve).

Grâce à l'aide du Fonds culturel et aux efforts des entreprises de presse exportatrices, les ventes à l'étranger n'ont cessé de progresser.

1° LE BILAN DE L'ANNÉE 1967

On peut se faire une idée de l'évolution des exportations de presse en étudiant les résultats obtenus par les principaux éditeurs présentant un dossier au Fonds culturel. Ainsi, pour ces derniers, le chiffre d'affaires exportation en 1967 a augmenté de 5 % par rapport à l'année précédente, ce qui constitue un rythme de progression sensiblement inférieur à celui constaté en 1966.

L'évolution de la situation dans les différents pays ou groupes de pays, en considération des résultats de la *vente au numéro* tels qu'ils sont présentés par les principaux groupeurs exportateurs, apparaît dans le tableau ci-après, qui fait ressortir les pourcentages de variation entre 1966 et 1967.

Résultats de la vente au numéro (1966-1967).

I. — <i>Europe occidentale</i> (résultat global à peu près stationnaire) :		
— Belgique-Luxembourg	+ 13 %	
— Pays-Bas		— 5 %
— Allemagne fédérale.....		— 5 %
— Italie		— 31 %
— Grande-Bretagne		— 16 %
— Autriche	+ 23 %	
— Suisse	+ 12 %	
— Espagne		— 3,5 %
— Portugal	+ 7 %	
II. — <i>Europe du Sud-Est</i> (+ 14 %) :		
— Yougoslavie		— 16 %
— Grèce	+ 23 %	
— Turquie	+ 14 %	
III. — <i>Europe Nordique</i> (+ 15 %).		
IV. — <i>Europe de l'Est</i> , y compris les abonnements (+ 4 %).		
V. — <i>Amérique du Nord</i> (+ 14 %) :		
— Etats-Unis	+ 17 %	
— Canada	+ 13 %	
VI. — <i>Amérique latine</i> (— 5,5 %) :		
— Mexique	+ 11 %	
— Haïti	+ 8 %	
— Brésil	+ 10 %	
— Argentine		— 34 %
— Chili	+ 5 %	
— Autres Etats.....		— 1,5 %

VII. — <i>Afrique, zone franc (+ 5,5 %)</i> :		
— Sénégal	+ 8 %	
— Côte d'Ivoire.....	+ 11 %	
— Cameroun	+ 17 %	
— Madagascar		— 8 %
— Autres Etats.....	+ 3 %	
VIII. — <i>Afrique du Nord (+ 13 %)</i> .		
IX. — <i>Moyen-Orient (— 9 %)</i> :		
— Israël	+ 13 %	
— Egypte		— 29 %
— Liban		— 16 %
— Autres Etats.....		— 10 %
X. — <i>Autres Etats (+ 1 %)</i> :		
— Afrique hors zone franc.....		— 4 %
— Inde	+ 6 %	
— Asie du Sud-Est.....		— 2 %
— Japon	+ 24 %	
— Australie	+ 13 %	

Source : Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de l'Information.

Il paraît utile de préciser la place que chacune des régions énumérées dans le tableau occupe dans les *ventes au numéro* à l'étranger de la presse française (pour les pays d'Europe orientale les résultats de la vente au numéro et des abonnements sont confondus).

	En pourcentage.
Europe occidentale.....	38
Afrique du Nord.....	16,3
Afrique (zone franc).....	13,6
Amérique du Nord.....	9,5
Europe de l'Est.....	8
Moyen-Orient	3,8
Amérique latine.....	3,5
Autres Etats.....	3,2
Europe du Sud-Est.....	2,9
Europe nordique.....	1,2

Pour compléter ce bilan de l'année 1967, il convient d'indiquer que l'Union nationale des éditeurs-exportateurs de publications françaises a pu, grâce à l'aide du Fonds culturel, organiser 57 expositions qui ont eu lieu dans 27 pays différents.

Les résultats obtenus en 1967 apparaissent en définitive assez décevants :

— en ce qui concerne l'Europe, où les résultats globaux sont stationnaires. Une partie, d'ailleurs assez marginale, de la presse française achetée à l'étranger l'a été par des touristes français. Or, ces derniers tendent, d'une part, à s'écarter de plus en plus des grands axes de communication, d'autre part, à aller de plus en plus loin. Ainsi s'explique en partie l'évolution des ventes en Italie (— 31 %), en Allemagne (— 5 %) et en Yougoslavie (— 16 %) et, en sens inverse, en Grèce (+ 23 %) et en Turquie (+ 14 %) ;

— en ce qui concerne l'Amérique latine, les résultats défavorables étant essentiellement imputables à l'instabilité économique et politique de ces pays qui fait courir aux exportateurs des risques jugés par eux excessifs.

2° L'ACTION DU FONDS CULTUREL EN 1968.

Il faut noter d'abord la réduction du nombre des dossiers acceptés, ce qui correspond à un effort de rationalisation. En effet, l'aide du Fonds culturel ne peut être suffisamment importante — l'expérience le prouve — pour assurer à elle seule le succès d'une publication à l'étranger. Dès lors, une aide ne peut être accordée qu'aux éditeurs dont les publications intéressent les lecteurs étrangers.

Lorsque les résultats obtenus par un exportateur sont en baisse sensible et continue, il faut en conclure que l'aide du Fonds culturel lui est peu utile ; si celle-ci peut en effet accélérer avec une efficacité certaine une évolution favorable, elle est impuissante à pallier les conséquences de la désaffection du public.

Il apparaît que, dans la mesure du possible, l'aide accordée pour chaque dossier a été affectée de façon relativement précise aux dépenses présentant le plus d'intérêt. C'est ainsi que la priorité a souvent été donnée aux dépenses de prospection (frais d'envoi d'exemplaires gratuits, publicité) sur les dépenses de fonctionnement (frais de port, surremises).

Mise à part cette volonté affirmée de systématisation et de moindre dispersion, l'intervention du Fonds culturel en 1968 a revêtu les mêmes caractéristiques que les années passées : participation

aux frais de port (notamment port par avion et frais de port perdus sur invendus), surremises, pertes de change, limitation des hausses de prix, action publicitaire sous ses diverses formes.

Comme d'habitude, l'aide concernant la vente par abonnements a été allouée aux groupeurs exportateurs (Nouvelles Messageries de la Presse parisienne et département « Etranger » Hachette). Toutefois les éditeurs assurant leur vente au numéro sans utiliser les N. M. P. P. ou le D. E. H. ont reçu une aide individuelle pour cette part de leurs activités. Enfin, l'Union nationale des éditeurs exportateurs a bénéficié d'une subvention qui doit lui permettre d'organiser cette année 59 expositions.

Dans ces conditions la majeure partie de la dotation du Fonds culturel (77 %) est allée aux actions collectives.

Les interventions sont à peu près du même type selon les différents pays, compte tenu naturellement de l'importance des ventes de la presse française et du plus ou moins grand éloignement du pays considéré. Le Canada continue cependant de faire l'objet d'un effort soutenu, puisque la somme qui lui a été consacrée cette année est de l'ordre de 1 million de francs.

3° L'EXAMEN DES CRÉDITS POUR 1969.

Les crédits ouverts au chapitre 43-01 du budget de l'Information au titre du Fonds culturel ont évolué comme suit :

	En francs.
1964	6.200.000
1965	8.007.000
1966	6.867.000
1967	7.117.000
1968	6.867.000
1969	7.367.000

Les crédits prévus pour 1969 (7.367.000 F) au titre du Fonds culturel, en progression de 500.000 F sur ceux de 1968, correspondent à peu près à la dotation allouée il y a deux ans (7.117.000 F). Cependant, par rapport à l'an dernier, on note pour 1969, un relèvement de l'ordre de 7,25 % correspondant à un accroissement en volume (nombre d'exemplaires diffusés) des exportations aidées qu'on peut estimer à un quart ou même un tiers entre 1965 et 1969.

En outre, les frais d'exportation ont été majorés pour trois raisons principales :

- augmentation du poids moyen des exemplaires ;
- utilisation accrue du transport aérien et des routages rapides ;
- conquêtes de nouveaux marchés qui sont de moins en moins accessibles, les secteurs géographiques les plus rentables ayant été les premiers exploités.

Il est à souhaiter par ailleurs que les efforts déjà entrepris pour limiter la dispersion des aides soient poursuivis. Un trop grand « saupoudrage » nuit indiscutablement à l'efficacité de l'action du Fonds culturel.

*
* *

F. — Matériel de presse.

L'Etat, conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi n° 54-817 du 14 août 1954, rembourse aux entreprises de presse une somme représentant 15 % du prix d'achat de leur matériel de presse ou d'imprimerie.

Pour l'année 1969 il est proposé de réduire de 1.100.000 F la dotation de 11.365.800 F votée pour 1968. Il doit être en effet tenu compte de la récupération de T. V. A. pour le calcul de la subvention versée aux entreprises de presse qui achètent du matériel, la subvention de 15 % ayant pour objet de compenser l'impossibilité où se trouvent les entreprises de presse de déduire tout ou partie de la T. V. A. payée sur leurs investissements. Le taux de déduction augmentant, la subvention ne peut, toutes choses égales d'ailleurs, que diminuer.

Il faut rappeler que le matériel de presse est assujetti à la T. V. A. au taux normal, c'est-à-dire 16,66 % appliqué au prix du matériel taxe incluse, au lieu de 20 % avant le 1^{er} janvier 1968. Le taux de la T. V. A. ayant baissé, il est normal que le taux de la ristourne sur les matériels d'imprimerie soit, lui-même, diminué.

III. — LA SITUATION DE LA PRESSE

A. — Evolution des conditions économiques.

Les rapporteurs des Commissions des Finances et des Affaires culturelles de l'Assemblée Nationale ont insisté sur la situation actuelle de la presse française et affirmé qu'il fallait repenser de nouvelles formules dans son organisation et quant à l'aide qu'elle reçoit de l'Etat.

Il est exact que cette presse est en pleine mutation : fusions, participations majoritaires, journaux gratuits, accords de couplages publicitaires, nouvelles techniques de fabrication caractérisent l'évolution de notre presse à notre époque. Le mouvement de sélection amorcé au début du siècle semble même s'accélérer.

En ce qui concerne les seuls quotidiens nationaux ou régionaux, leur nombre est passé de 414 en 1892 à 349 en 1914, 236 en 1933, 203 en 1946 et 84 de nos jours ou même 78 seulement, si l'on ne retient que ceux qui disposent de rédaction autonome.

La raison essentielle de cette chute provient certainement des modifications profondes des conditions économiques dans lesquelles vit cette presse.

Il y a depuis longtemps un écart sensible entre le prix de revient d'un journal et son prix de vente au lecteur, cette différence étant comblée par la publicité.

Ainsi en 1964, dans des statistiques publiées par la revue *Presse Actualité* d'octobre 1965 l'on trouvait les chiffres suivants communiqués par les directeurs de journaux, questionnés eux-mêmes :

TITRES	PART de la vente.	PART de la publicité.
	(En pourcentage.)	
<i>France-Soir</i>	47	53
<i>Le Monde</i>	45,41	(1) 53,12
<i>La Croix</i>	83	17
<i>Le Figaro</i>	20	80
<i>Paris-Normandie</i>	48,58	51,42
<i>L'Est-Républicain</i>	52,00	48,00
<i>Elle</i>	30,20	69,80

(1) La différence de 1,47 % représente des recettes de publications annexes.

Depuis Emile de Girardin, un journal est donc un produit qui se vend deux fois, d'une part, à ses lecteurs, puis, ceux-ci rassemblés, à des annonceurs en quête de marché.

Mais la publicité a ses lois et suit sa propre évolution. Elle est bien entendu attirée par les grands supports, compte tenu d'une certaine modération due au pouvoir d'achat des lecteurs, à leur âge, à la nature du journal, etc.

Dès lors enrichissant les uns, dédaignant les autres, elle creuse les écarts entre les journaux.

Prenons une comparaison entre trois quotidiens nationaux considérés généralement comme sérieux : *Le Figaro*, *Le Monde*, *La Croix*.

En 1967.

Le Figaro, avec 433.500 acheteurs a perçu 10,629 milliards d'anciens francs de recettes publicitaires.

Le Monde, avec 351.930 acheteurs a perçu 3,408 milliards d'anciens francs de recettes publicitaires.

La Croix, avec 117.000 acheteurs a perçu 0,200 milliard d'anciens francs de recettes publicitaires.

Ces tirages ne correspondent pas aux chiffres de 1968.

Autrement dit, la publicité a versé pour chaque lecteur (en 1967) :

Du <i>Figaro</i>	24.500 AF
Du <i>Monde</i>	9.680 AF
De <i>La Croix</i>	1.700 AF

Globalement, par rapport à *La Croix*, pour le triple de lecteurs, *Le Monde* avait perçu 34 fois plus de recettes publicitaires, et *Le Figaro*, pour un peu plus de trois fois plus de lecteurs, 53 fois plus de recettes publicitaires.

Et cet écart risque de s'élargir continuellement puisque la part de la publicité dans les recettes globales ne cesse, elle aussi, de croître comme le démontrent les chiffres suivants :

	1958	1964	1966
	(En pourcentage.)		
<i>France-Soir</i>	39,5	53	54,8
<i>Le Monde</i>	38,3	53,11	59,3

Le Monde, qui percevait 1.655 millions d'anciens francs en 1963, en a reçu 3.408 millions d'anciens francs en 1967.

L'Express qui, en 1964, en percevait 700 millions en a perçu 4.406 millions en 1967, tandis que le chiffre de publicité d'autres journaux ne bougeait guère. Ainsi, au fur et à mesure que les investissements en publicité augmentent, les écarts entre journaux s'amplifient encore.

Bien entendu, il ne s'agit pas, dans notre esprit, de partir en guerre contre le succès de certains titres ou contre le développement même des investissements publicitaires. Nous estimons seulement que ce phénomène de concentration peut présenter des dangers et mérite des mesures de correction.

Cette concentration, en effet, conduit à terme au journal unique tout au moins sur le plan régional. Or, le droit à l'information c'est le droit de recevoir une information libre et de pouvoir opérer un choix dans la diversité des sources et des tendances.

Cette évolution conduit aussi au journal gratuit. Là encore, gardons-nous de toute confusion. Nous n'avons pas à nous scandaliser contre le fait qu'un journal puisse être distribué gratuitement s'il trouve dans la publicité la totalité de ses ressources.

Ce qui importe, c'est de prendre conscience qu'une étape est en train de se franchir et d'en analyser les conséquences.

Jusqu'alors, on lançait un journal pour informer, commenter et on cherchait de la publicité comme appoint de recettes.

Nous arrivons à une époque où, inversant les données, l'éditeur est amené à créer un support publicitaire, et, pour le rendre plus attractif, à y insérer une dose d'information, de nouvelles.

Le but essentiel ne sera plus d'informer, et l'existence des journaux risque de devenir subordonnée à des phénomènes économiques étrangers à la mission première de la presse.

Ce n'est pas dans cet esprit ou dans ce but qu'à la Libération toute une législation a été élaborée pour organiser une aide matérielle à la Presse.

C'est ce que nous paraît avoir parfaitement compris le rapporteur de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, M. Vivien. Celui-ci dans un passage particulièrement digne d'intérêt de son rapport s'exprime en ces termes :

« Votre rapporteur désire revenir un instant sur le problème du régime fiscal des provisions pour investissement des entreprises de presse, qui a été modifié par l'article 7 de la loi de finances pour 1968. Pour tenir compte des difficultés rencontrées par les entreprises de presse au cours de cette année, le Gouvernement se propose de reconduire, pour l'exercice 1969, le régime institué par l'article 39 bis du Code général des impôts, retardant ainsi d'un an la mise en application des dispositions restrictives que nous avons adoptées l'an dernier. A l'issue de la période transitoire, qui s'achèvera en 1971, les entreprises de presse seront normalement soumises au droit commun fiscal.

« Votre rapporteur regrette cette intention, dont l'exécution risque de provoquer la disparition d'un certain nombre de titres et de nuire par là à la pluralité de l'information, nécessaire à la recherche de l'objectivité, et d'entraver en fait la liberté de la presse. Il suggérerait au contraire la mise en place d'un système s'inspirant, dans son esprit, de ce qu'était l'intention originelle de l'article 39 bis du C. G. I., à savoir l'aide à la presse d'information politique.

« On pourrait concevoir, par exemple, un prélèvement sur les fonds publicitaires recueillis par l'O. R. T. F., qui serait versé à une caisse gérée par les professionnels et des représentants de l'Etat et dont la tâche consisterait à aider les journaux, notamment en ce qui concerne le prix du papier, exclusivement affectés à l'information. Cette aide pourrait également tenir compte, selon l'exemple italien, de la diffusion et serait affectée d'un coefficient inversement proportionnel à la diffusion à partir d'un minimum exigé.

« Il s'agit, non d'entretenir des « feuilles de chou » sans audience, mais de permettre, grâce à un prix du papier porteur d'information volontairement fixé à plus bas tarif, d'aider les journaux qui, en raison de leur représentativité et de leur rôle dans la formation de l'opinion publique, ne sauraient être sacrifiés aux actuelles lois du marché. »

Malgré cette suggestion pertinente, lors des débats devant l'Assemblée Nationale, le Secrétaire d'Etat chargé de l'Information semble s'être abrité devant la complexité actuelle de l'aide à la presse et la difficulté qu'il y aurait à la modifier.

Il répondit en effet :

« C'est là un problème que les organismes syndicaux de la presse esquivent, mais sur lequel on m'a souvent interrogé lors de mes déplacements en province. Il est important et mérite réflexion. Mais l'initiative en ce domaine n'appartient pas au Gouvernement ; c'est à la profession d'abord à présenter des suggestions. »

Nous pensons, quant à nous, que le problème à résoudre n'en n'est pas encore à ce stade-là.

Sans doute le système actuel d'aide à la presse est extrêmement complexe. S'il faut, en outre, attendre que la profession présente des suggestions, nous risquons d'attendre des temps fort lointains tant elle est tout naturellement divisée.

Mais en attendant, les pouvoirs publics, sans refondre le système, seraient avisés d'affecter le produit d'une partie des recettes de la publicité de marques à la télévision en s'inspirant de deux expériences voisines : celle de la Hollande où 40 % des recettes publicitaires sont réservés à l'aide à la presse ; celle de l'Italie où une caisse de péréquation fournit aux journaux une aide appliquée au prix du papier, d'autant plus forte que la diffusion est plus restreinte.

Les problèmes posés par la sauvegarde de la diversité des sources d'information et du maintien d'une presse quotidienne indépendante ne sont d'ailleurs pas propres à notre pays.

L'on pourra trouver à ce sujet en annexe :

1° La réponse de la Commission des Communautés européennes, en date du 19 avril dernier, à une question écrite de M. Westerterp (annexe 1) ;

2° Un passage du discours de M. Harold Wilson, le 2 janvier 1967, sur le problème de l'aide à la presse (annexe 2).

On sait que dans la seule ville de New York il reste deux quotidiens du matin et un seul du soir.

Nous n'en sommes pas, heureusement, encore à la réalisation de la prophétie de Ledru-Rollin qui, en 1845, voyait se créer « au profit de quelques habiletés industrielles ou politiques d'irrésis-

tibles instruments de domination qui livreront à 4 ou 5 directeurs de journaux les idées, l'honneur et la moralité de la France », mais l'évolution actuelle n'en n'est pas moins inquiétante.

*
* *

B. — Les sociétés de rédacteurs.

Une autre question a également été évoquée lors des débats de l'Assemblée Nationale et elle est, elle aussi, d'actualité : il s'agit des sociétés de rédacteurs.

Celles-ci souhaitent pouvoir participer à la gestion des journaux par l'acquisition de parts du capital social, et, par le fait même, participer aux décisions essentielles.

A cette revendication s'oppose la réponse présentée par des organismes de dirigeants de presse. D'après eux, il ne peut y avoir de droits privilégiés pour les journalistes par rapport aux autres catégories de collaborateurs d'une entreprise de presse : cadres, employés, ouvriers. En matière de presse tout particulièrement, ni la responsabilité, ni l'autorité ne peuvent se partager. Enfin, l'institutionnalisation des sociétés de rédacteurs aurait des conséquences économiques, juridiques et même politiques inacceptables (notamment à l'O. R. T. F.).

Votre commission n'a pas délibéré sur ce problème. Votre rapporteur se doit de signaler cependant qu'il a interrogé le Secrétaire d'Etat à l'Information sur ce point, et l'on trouvera en annexe une étude purement descriptive rédigée par les services de l'Information (annexe 3).

CONCLUSIONS

Traditionnellement à chaque présentation de budget de l'Information, le Ministre ou le Secrétaire d'Etat insiste sur la médiocrité de ses moyens.

En fait, jamais à ce jour n'ont pu être trouvées des formules satisfaisantes pour les structures des services de l'Information. Jamais non plus une politique de l'information n'a pu être réellement définie.

Justement préoccupé de ce problème, le rapporteur pour avis de la Commission des Affaires culturelles de l'Assemblée Nationale a effectué une mission d'information en Allemagne fédérale et en Grande-Bretagne.

En ce qui concerne ce dernier pays, M. Boinvilliers conclut :

« Les services d'information du Gouvernement en Grande-Bretagne forment un ensemble extrêmement complet qui se charge d'informer le public sur tout ce qui a été fait, ce qui est en train de se faire et ce qui se fera dans le pays. La fonction de base de ces services, disait un des dirigeants du C. O. I., est « d'expliquer les lois nouvelles »...

La Grande-Bretagne dépense beaucoup d'argent pour cela, mais, est-ce une si mauvaise chose que le citoyen soit bien informé ? »

Mais il est vrai qu'en Grande-Bretagne, les rapports entre le Gouvernement et la radio-télévision sont foncièrement différents de ceux qui unissent le Gouvernement français et l'O. R. T. F.

Voici en effet comment les résume M. Boinvilliers dans son même rapport :

« Les émissions de radio et de télévision de la B. B. C. et de l'I. T. A. vers la Grande-Bretagne sont organisées par les responsables de ces deux organismes qui préparent leurs programmes en toute indépendance, quoique le Ministre des P. T. T. soit le Ministre responsable devant le Parlement. Ainsi, le Gouvernement n'a pas davantage accès aux ondes qu'à la presse écrite pour présenter sa politique au public de Grande-Bretagne.

« Les exceptions à cette règle sont les déclarations ministérielles, les émissions organisées à l'occasion des élections, la retransmission d'un certain nombre de réunions politiques dont le nombre est établi en accord avec les partis et les annonces d'intérêt public.

« Les déclarations ministérielles qui peuvent être un appel au public pour participer à certaines décisions datent d'un accord signé en 1947 entre le Gouvernement, l'opposition et la B. B. C. L'opposition peut demander à répondre si la

déclaration est partielle politiquement. De plus, la B. B. C. organise des émissions avec le Chancelier de l'Echiquier et un membre de l'opposition à l'occasion du budget.

« Les annonces d'intérêt public sont diffusées à la radio à raison de dix minutes par semaine, pour des informations officielles, destinées à aviser ou à éduquer le public sur des questions diverses. »

Il serait éminemment souhaitable de voir s'instaurer en France une véritable politique de l'information.

Les objectifs ne manqueraient pas :

Présenter la France aux Français, leur offrir maintes occasions de se connaître et de se reconnaître, en dehors de toute préoccupation partisane ou des excès d'un nationalisme hargneux ; assurer les liaisons indispensables entre l'Etat et les citoyens en donnant aux corps intermédiaires (administrations, personnalités élues, associations syndicales ou professionnelles) les moyens d'exprimer leur position sur les problèmes d'importance nationale ; faire connaître à l'étranger les réalisations et les projets en cours d'achèvement de nos entreprises publiques et privées ; ouvrir les voies dans cette période de profondes mutations économiques, politiques et sociales vers des collectivités humaines plus larges, mieux adaptées, telle que la Communauté économique européenne : ce sont là quelques-unes des tâches essentielles que devraient, à notre avis, s'assigner les services chargés de la mise en œuvre d'une politique moderne de l'information utilisant tous les supports de la pensée, de la feuille de nouvelles locales à l'émission télévisée.

Mais il faudrait pour réaliser ce rêve que les pouvoirs publics acceptent de mettre fin à la confusion permanente qui règne entre l'information proprement dite, la simple éducation civique et la défense et l'illustration de l'action gouvernementale dans le respect, bien entendu, des droits de l'opposition.

Tout cela ne sera pas possible tant que seront maintenues les structures actuelles de l'O. R. T. F. qui conduisent irrésistiblement à une confusion quotidienne de tous ces domaines.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget de l'Information pour 1969.

ANNEXES



ANNEXE 1

QUESTION ECRITE N° 309/67 DE M. WESTERTERP A LA COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

(31 janvier 1968.)

OBJET : Concentrations dans le secteur de la presse quotidienne.

On note, dans les pays de la Communauté, une tendance croissante à la concentration des entreprises d'édition de quotidiens. Ce phénomène se traduisant par la disparition de certains quotidiens indépendants, la diversité des sources d'information et des courants d'opinion dont elles sont le support s'en trouve compromise. Pour parer à ce danger, on pourrait notamment envisager une réduction des coûts de production, par exemple grâce à la suppression ou à une réduction aussi forte que possible des droits d'importation du papier journal, ou à l'abaissement à un niveau aussi bas que possible des taxes sur le chiffre d'affaires ou des taxes similaires frappant les entreprises d'éditions de quotidiens.

1. La commission peut-elle indiquer, pour chacun des six Etats membres :

- a) Combien de concentrations de quotidiens ont été réalisées depuis le 1^{er} janvier 1968 ;
- b) Combien il existe encore actuellement d'entreprises d'éditions de quotidiens ;
- c) Combien de quotidiens indépendants ont disparu depuis le 1^{er} janvier 1958 ;
- d) Combien il existe encore de quotidiens indépendants à l'heure actuelle ?

2. La commission européenne convient-elle qu'il importe de veiller à ce que subsiste dans chacun des pays de la Communauté une presse quotidienne aussi diversifiée que possible ?

3. Si la réponse à la question formulée au point 2 ci-dessus est affirmative, la commission envisage-t-elle de proposer au conseil ou aux gouvernements des Etats membres des mesures concrètes tendant à assurer l'existence d'une presse quotidienne aussi diversifiée que possible ?

REPONSE

(19 avril 1968.)

1. La commission a connaissance du fait qu'un mouvement de concentration des entreprises d'éditions de quotidiens se développe dans les Etats membres. Toutefois, comme les fusions d'entreprises ne comportent pas obligation de notification, la commission ne dispose pas de renseignements statistiques dont elle puisse garantir l'exactitude. Elle se permet cependant d'attirer l'attention de l'honorable parlementaire sur le numéro de juillet 1967 du Bulletin de la Fédération internationale des éditeurs de journaux et publications (Paris), qui contient des indications intéressantes.

2. Le maintien d'une presse quotidienne indépendante et diversifiée est, selon l'opinion de la commission, l'une des plus importantes obligations incombant à une démocratie moderne. Veiller à son maintien est le devoir des institutions des Etats membres chargées d'assurer la garantie et la protection des libertés et des droits

démocratiques. Les institutions de la Communauté n'ont aucune possibilité de surveiller la concentration de la puissance politique dans le domaine des quotidiens et éventuellement de l'interdire. Les articles 85 et 86 du traité C. E. E. ont seulement pour objet d'empêcher que la concurrence soit faussée à l'intérieur du marché commun et, à cet effet, d'assurer le contrôle de la puissance économique.

Jusqu'à maintenant, la Commission n'a eu connaissance d'aucun cas, dans le domaine de la presse quotidienne, pour lequel les conditions de l'application de l'article 86 seraient remplies. Par ailleurs, l'article 85, on l'a dit plus haut, n'est pas applicable aux fusions d'entreprises.

3. En ce qui concerne la possibilité, évoquée par l'honorable parlementaire, d'une réduction des taxes sur le chiffre d'affaires, qu'il soit permis de faire remarquer que déjà, d'après le droit fiscal en vigueur dans les Etats membres, les entreprises d'éditions de quotidiens bénéficient d'allègements importants, quoique différents de pays à pays, relatifs à cette taxe. Au stade actuel de l'harmonisation fiscale, la commission estime qu'elle doit laisser aux Etats membres le soin de déterminer dans quelle mesure l'octroi d'autres allègements, dans le domaine des taxes sur le chiffre d'affaires et taxes assimilées, peut constituer un moyen approprié pour atteindre les objectifs visés par l'honorable parlementaire. Dans le cadre de l'harmonisation ultérieure des taux et des exonérations des taxes sur la valeur ajoutée, ce problème revêtera une importance incontestable.

4. Il faut noter enfin que les importations communautaires de papier journal, qui représentaient environ 796.000 tonnes en 1966, ont toujours bénéficié d'un traitement préférentiel de la part de tous les Etats membres et ont été affectées de droits de douanes très inférieurs à ceux applicables aux autres papiers « impression-écriture ». Depuis 1961, la République fédérale d'Allemagne et la France, qui importaient précédemment leur papier journal à droit zéro, ont obtenu chaque année des contingents d'importation à droit zéro, correspondant à la couverture de leurs besoins respectifs. La somme de ces contingents a atteint 665.000 tonnes en 1966. Un calcul approximatif permet d'établir que les perceptions douanières relatives au papier journal, pour l'ensemble de la C. E. E., sont tombées d'environ 2 millions de dollars en 1958 à moins de 1,6 million de dollars en 1966, pour des importations qui, pendant la même période, se sont élevées de 398.000 à 796.000 tonnes.

A l'issue de la négociation Kennedy, la Communauté s'est engagée à ouvrir chaque année un contingent communautaire à droit zéro de 625.000 tonnes, montant consolidé au G. A. T. T. (la commission a remis au Conseil, au mois de décembre dernier, sa proposition d'ouverture pour 1968). Il a été convenu, en outre, qu'un contingent communautaire autonome à droit nul, au titre de l'article 28 du traité de Rome, sera ouvert annuellement par le Conseil, lorsqu'il sera établi que toutes les possibilités d'approvisionnement sur le marché seront épuisées durant l'exercice en cours.

Compte tenu de ces dispositions, le Conseil a décidé, le 29 février 1968, qu'à partir du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre 1968, le droit du tarif douanier commun pour le papier journal (position tarifaire 48.01 A) est totalement suspendu, dans le cadre d'un contingent tarifaire communautaire de 750.000 tonnes.

ANNEXE 2

DISCOURS DE M. HAROLD WILSON, LE 2 JANVIER 1967
(Reproduit par les *Echos de Grande-Bretagne* du 12 janvier 1968.)

L'industrie de la presse est capable de résoudre ses problèmes.

« Je pense qu'il est juste d'évoquer ici la grave situation actuelle de l'industrie de la presse en Grande-Bretagne. Je pars de la doctrine que dans un pays libre et démocratique comme le nôtre, le peuple britannique a besoin et a le droit d'avoir une presse libre représentant toutes les opinions, aussi pernicieuses que puissent paraître aux yeux de certains d'entre nous certaines de ces opinions.

« Mon second principe est celui-ci : si notre doctrine doit se traduire dans les faits, notre pays a besoin et a le droit d'avoir le nombre actuel — ou quelque chose d'analogue — de journaux, londoniens et provinciaux, tout en admettant que le tirage de ceux-ci et leur prestige croît et décroît dans la mesure où chaque quotidien est plus ou moins capable d'attirer la catégorie de lecteurs à laquelle il prétend s'adresser...

« J'ai dit « le nombre actuel de journaux » alors que beaucoup auraient aimé sans doute que je dise « au moins le nombre actuel ». Il y a, en effet, quelque chose qui ne va pas dans notre industrie de la presse lorsque l'on pense que nul aujourd'hui ne peut pratiquement envisager de lancer un nouveau quotidien. Lorsque le sort de deux journaux de province tient encore à un fil, il est chimérique d'imaginer aujourd'hui une jeune Northcliffe créant un nouveau quotidien ou un M. Aitken relevant de ses cendres un petit journal pour lui insuffler la vie et en faire une grande entreprise ; et encore moins, pour parler de mes lointains parents les Taylors of Radcliffe, de fonder le « Guardian ». Mais c'est là un fait. Et il y a quelque chose qui ne va pas quand on arrive là. Comme il y a quelque chose qui ne va pas quand des experts de Fleet Street vous disent qu'un tirage quotidien de 2 millions d'exemplaires est une source d'inquiétude, qu'aucun journal populaire n'est pas viable avec un tirage de cet ordre.

Un équilibre rompu.

« Il y a quelque chose qui ne va pas selon les critères du bon sens — ce qui n'est pas nécessairement la même chose si l'on juge selon les critères d'une affaire profitable — lorsque l'équilibre entre les revenus de la vente et ceux de la publicité est rompu à tel point que, pratiquement, aucune augmentation du prix de vente ne peut plus garantir la survie du journal et où l'addition d'énormes revenus publicitaires et d'énormes revenus de la vente ne font plus que vérifier la parole biblique selon laquelle à celui qui a, l'on donnera, et à celui qui n'a pas, on enlèvera même ce qu'il n'a pas.

« Mais ceci nous conduit à examiner une autre anomalie, si du moins nous ne considérons pas l'industrie de la presse seule mais celle des communications dans son ensemble. Bien que la création de la télévision ait sans aucun doute créé de nouvelles sources de revenus publicitaires, personne n'osera nier que la conséquence brutale de la télévision publicitaire a été de priver la presse de revenus publicitaires qui, si elle les avait conservés, auraient été suffisants pour garantir l'existence

de titres à petit tirage. Et si cela est vrai, il est non moins vrai que, dans la mesure où la presse est intéressée, les revenus publicitaires de la télévision ne sont pas distribués avec égalité ; c'est-à-dire que là où les eaux fertilisantes de ces revenus viennent irriguer la plaine aride, elles sont distribuées d'une manière arbitraire entre les journaux et leurs groupes, certainement selon leur besoin, et pour cette raison ne sont pas dirigées vers les zones de plus grande fertilité potentielle.

Un scandale national.

« 1967 s'ouvre donc dans une atmosphère de grande anxiété. Mais au moins, en ces termes d'inquiétudes, il existe, dans une large mesure, un accord sur quelques-uns des problèmes qu'il faut résoudre. L'un de ceux-ci est le système des « pratiques restrictives » syndicales non seulement en ce qui concerne les normes de travail dans une société industrielle en changement rapide où les vieilles règles artisanales n'ont plus la signification qu'elles pouvaient avoir jadis, mais aussi en ce qui concerne l'entrée même dans la profession. Dans la région où est située ma circonscription et qui est un grand centre d'imprimerie, il est plus facile à un homme riche de passer par le trou d'une aiguille qu'à un jeune homme ayant terminé ses études d'obtenir une possibilité d'apprentissage dans l'imprimerie. Ces « pratiques restrictives » dans l'industrie de la presse ont atteint les proportions d'un scandale national.

« Mais dans bien des cas, il faut en blâmer autant la direction des entreprises que les syndicats. Il y a trop de timidité et de peur parmi certains directeurs — peur d'un conflit avec la production auquel il faudra bien un jour ou l'autre faire face. Nombreux sont ceux ici qui connaissent ces revendications formulées tard dans la nuit — et qui ne sont que rarement sinon jamais, le fait des grands syndicats — qui peuvent paralyser la production pour un jour ou plusieurs. La vieille solidarité a disparu de l'industrie de la presse — solidarité entre les employeurs — mais peut-être celle-ci devrait-elle néanmoins envisager une assurance ou une politique d'indemnités collective de manière à couvrir le coût de ces arrêts de travail non officiels, à permettre de faire face à ces mouvements sporadiques et à donner les moyens à l'industrie de la presse tout entière de traiter ce que je ne peux moi-même décrire que comme du « chantage ».

« J'ai fait allusion à la gestion des entreprises de presse. Je ne susciterai pas beaucoup d'opposition si je dis que la qualité de la gestion des entreprises à Fleet Street est inégale, allant de la plus grande efficacité à quelque chose de beaucoup moins efficace. Et il existe aussi des syndicats à Fleet Street qui tireraient profit de quelque apport extérieur leur donnant de réelles aptitudes pour la gestion des entreprises.

« Cela ne veut pas dire évidemment que le journalisme est une entreprise comme une autre. Nul ne le prétend. L'économie des journaux est en vérité une branche particulière, pour ne pas dire ésotérique du monde des affaires comme le cinéma et naturellement la télévision commerciale. Mais compte tenu de cela, il faut dire que de meilleures méthodes de gestion — du sang nouveau — pourraient améliorer le sort de bien des journaux qui sont, dit-on, menacés.

Espoir et inquiétude.

« Je conclurai par ces mots : Dire comme nous le faisons que 1967 pourrait voir la disparition d'un certain nombre de nos grands journaux, et se l'entendre confirmer par des voix autorisées, voilà qui ne peut que créer un sujet d'inquiétude nationale et par là même un sujet d'inquiétude pour le Gouvernement. Mais tous ici reconnaîtront que dans une société libre et démocratique toute intervention du Gouvernement comporte des risques épouvantables.

« Cela est particulièrement vrai lorsque les dangers les plus immédiats ne sont pas généraux mais touchent un petit nombre de nos grands journaux, parce qu'alors l'intervention du Gouvernement implique une discrimination qui serait en elle-même un engrenage très dangereux, quelles que soient les garanties qu'elle puisse apporter. En effet, ce n'est pas seulement ce qui serait fait qui importe mais ce que certains pourraient penser. Et même s'il était possible d'apporter quelque assistance là où elle est nécessaire sur une base non discriminatoire, il pourrait subsister un soupçon persistant d'obligation réciproque. Et même si cela était faux, toute la philosophie d'une presse libre pourrait en être ébranlée.

« L'industrie de la presse elle-même examine ces problèmes avec la plus grande urgence et je souligne ce mot « urgence ». Je ne crois pas que la solution doive être recherchée dans une plus grande concentration des entreprises ou dans la cessation pure et simple de la parution. Une stricte solution comptable qui mettrait de l'ordre dans les comptes, en particulier si la fermeture de l'entreprise est le prix de ce bon ordre, n'est pas une solution que la nation pourrait accepter. Il existe un intérêt national qui dépasse les comptes de profits et pertes des entreprises ou des « empires » individuels.

« A l'heure actuelle les directions d'entreprise, comme l'industrie et la presse dans son ensemble, se sont attaqués à ces problèmes. Le Gouvernement — non pas en tant que Gouvernement — certainement pas en tant qu'organisation politique mais en tant que garant d'un peuple tout entier qui désire maintenir un libre choix des opinions — suivra l'évolution de la situation avec une inquiétude mêlée d'espoir. Inquiétude pour toutes les raisons que j'ai mentionnées. Espoir parce que je crois que l'industrie de la presse est capable de résoudre ses propres problèmes. Mais y aurait-il un domaine — j'ai fait mention des « pratiques restrictives », des initiatives des syndicats patronaux, il y a aussi l'enquête Cameron (1) — où l'industrie de la presse estime que le Gouvernement peut apporter son aide sans menacer ou paraître menacer l'existence de sa liberté — le Gouvernement est prêt à l'apporter.

(1) Enquête sur l'introduction de nouveaux procédés techniques dans la presse.

ANNEXE 3

LES SOCIÉTÉS DE RÉDACTEURS

I. — Objet et philosophie des sociétés de rédacteurs.

Les sociétés de rédacteurs ont pour objet de faire participer les journalistes à la gestion du journal dans lequel ils travaillent. Elles souhaitent, dans les sociétés commerciales de presse, obtenir le statut d'associés et donc de copropriétaires, de façon à participer à la désignation de ceux qui les dirigent et au contrôle de leur activité. Elles déclarent ne pas envisager une participation des journalistes à la propriété des entreprises de presse sous une forme individuelle. Ceci signifie que les actions ou parts que détiennent les sociétés de rédacteurs, sont possédées collectivement par les journalistes et sont incessibles. Ceux-ci ne peuvent donc en faire commerce ni spéculer sur elles. Ils perdent tout droit sur elles dès qu'ils ne sont plus membres d'une société de rédacteurs (pour cause de décès, démission ou de congédiement).

Une fois associées à l'entreprise de presse, les sociétés de rédacteurs entendent faire en sorte que l'idée de « service d'intérêt général » l'emporte sur la préoccupation de profit et pour cela veulent assurer un recrutement de journalistes de qualité et garantir l'indépendance de ces derniers. Il s'agit surtout d'empêcher que la loi commune du commerce, qui invite à vendre toujours davantage et qui risque de jouer un rôle particulièrement important dans les entreprises de presse dépendant de plus en plus des recettes de publicité, promise uniquement aux grands tirages, exerce une influence néfaste sur la qualité de l'information. C'est ainsi que la recherche systématique du sensationnel, utilisée pour augmenter le tirage, est directement à l'opposé de la première mission de la presse : l'éducation permanente de ses lecteurs par une véritable information de qualité.

De même, pour les sociétés de rédacteurs, le souci de ne pas choquer le lecteur, et qui amène souvent les dirigeants à passer sous silence tout ce qui pourrait gêner, déranger, irriter le lecteur moyen, est considéré comme aussi incompatible avec la véritable mission de la presse que la part croissante et exagérée consacrée trop souvent aux faits divers, et particulièrement à ceux qui sont marqués par la violence et l'érotisme. Une importance abusive leur semble également accordée aux faits et gestes des vedettes de l'actualité alors que les faits et idées importants sont souvent négligés.

II. — Statut juridique.

La plupart des sociétés de rédacteurs sont constituées sous la forme de sociétés civiles ; quelques-unes cependant ont préféré la forme de sociétés anonymes. Rares sont les sociétés ayant la forme de simples associations de la loi de 1901.

Les sociétés de rédacteurs qui ne veulent pas se substituer aux gouvernants ou même s'immiscer dans la gestion courante demandent un nombre de parts suffisant pour leur assurer un droit de veto dans le cas uniquement des décisions dites « extraordinaires » qui risquent de bouleverser la marche de l'entreprise ou de modifier le caractère du service d'information qu'elle assure. Autrement dit, il leur paraît nécessaire de détenir au moins 26 % du capital dans les sociétés à responsabilité

limitée et au moins 34 % dans les sociétés anonymes, pour la raison que les décisions de ce genre sont prises à la majorité des trois quarts dans les premières, et des deux tiers dans les secondes, au sein d'assemblées extraordinaires.

Elles désirent disposer d'une part de capital qui leur permette d'assurer efficacement leur indépendance et celle de leur entreprise en participant :

— à la désignation de leurs gouvernants (gérants et administrateurs) ;

— à l'élection des membres des conseils — conseil d'administration et conseil de surveillance — qui assurent une gestion assez lointaine, et plus exactement le contrôle des gouvernants de l'entreprise ;

— à toutes les délibérations des assemblées d'actionnaires ou d'associés, avec la possibilité de s'opposer aux décisions « extraordinaires » qui ne leur agrément pas.

A ceci s'ajouterait un conseil de rédaction purement consultatif qui, sous la présidence du directeur de la publication, traiterait, à intervalle relativement bref et à titre purement consultatif, de toutes les questions qui intéressent les rédacteurs.

III. — Résultats et perspectives.

Vingt sociétés de rédacteurs ont adhéré à la Fédération française des sociétés de journalistes créée en décembre 1967. Vingt-trois autres sociétés de rédacteurs qui ne font pas encore partie de la fédération semblent avoir été créées depuis la dernière réunion de celle-ci ; cinq parmi elles ont déjà déposé leur demande d'adhésion et cinq autres ont annoncé qu'elles le feraient avant la prochaine réunion de la fédération.

Une seule société de rédacteurs, celle d'un grand quotidien du soir de Paris, a déjà pu acquérir des parts sociales de l'entreprise de presse ; le pourcentage de parts qui lui a été accordé dépasse d'ailleurs de beaucoup celui prévu dans les statuts de la fédération.

Bien que des négociations ayant pour objectif l'accès des sociétés de rédacteurs à la copropriété des entreprises de presse dans les limites précitées semblent avoir lieu actuellement dans d'assez nombreux cas, les promoteurs de cette idée estiment que le problème ne peut être résolu que par la voie législative. Ils estiment nécessaire, dans le cadre général de la participation, une réglementation particulière, réglementation tenant compte de la mission d'intérêt général de la presse.

Enfin, les sociétés de rédacteurs estiment que les buts fixés ne peuvent être entièrement atteints qu'à condition que les entreprises de presse se transforment en sociétés à lucrativité limitée dont le statut juridique devrait faire l'objet d'une nouvelle loi, d'ailleurs indispensable également à de multiples autres activités intellectuelles, culturelles, scientifiques ou philanthropiques.

Il y a lieu de souligner que les sociétés de rédacteurs proposent à plus longue échéance la création d'une Fondation nationale de l'information, seule capable à leurs yeux de permettre aux entreprises de presse le financement de l'indispensable et coûteuse révolution électronique de la production et la diffusion du journal.